CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========

Service de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle de la Collectivité Territoriale
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance officielle du 12 juillet 2012

DELIBERATION N° 207/2012

Labellisation du Groupement d'Intérêt Général E.M.V.I.E. En qualité de « Point information-Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience »

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement signé entre la collectivité et l'Etat pour la période 2007/2013, et notamment son volet « Appui au Développement de l'Archipel » ;

VU l'autorisation d'engagement APPUIDEVEL 2007/2 d'un montant de 4 410 000 € votée par délibération n° 48 du 6 avril 2007 pour le financement des actions relevant de la formation professionnelle sur la période 2007/2013 ;

VU le projet de cahier des charges proposé par le service de l'apprentissage et de la formation professionnelle de la collectivité territoriale ;

VU l'avis de la commission consultative permanente ;

SUR le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le conseil territorial approuve la labellisation du groupement d'intérêt public E.M.V.I.E. en qualité de Point Information-Conseil en V.A.E. et valide le cahier des charges relatif à la procédure de labellisation.

Article 2 : Le conseil territorial donne délégation à son Président pour signer au nom de la collectivité territoriale le cahier des charges relatif à la labellisation du groupement d'intérêt public E.M .V.I.E. en qualité de Point Information-Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience.

Adopté
19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 19

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Le Président
Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..... 16 JUIL. 2012 .....

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

Cahier des charges en vue de la labellisation d'un Point Information-Conseil généraliste en Validation des Acquis de l'Expérience

Point Information-Conseil en V.A.E.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité Territoriale a la charge d'organiser sur l'archipel le volet information-conseil sur la VAE. Le Contrat de Plan Territorial de Développement de la Formation Professionnelle 2011-2014 Axe III, affirme l'importance de la VAE dans la stratégie territoriale.

Les enjeux pour le territoire sont notamment :

- La VAE comme axe majeur des politiques d'Emploi et de Formation ;
- La VAE comme moyen d'accès à la qualification, participe à l'évolution sociale et économique ;
- L'accessibilité pour tous à une information objective et impartiale au regard des différentes certifications professionnelles.

Ainsi, un Point Information Conseil (PIC) au niveau du territoire est labellisé, afin de permettre un accès à un service d'information-conseil en VAE, accessible à tous les publics.

L'organisation doit être assurée tant à Saint-Pierre qu'à Miquelon, afin de couvrir tout le territoire, et apporter la même offre de services auprès des personnes de Miquelon (déplacements, utilisation du système de visio-conférence, contact téléphoniques...).

L'information générale sur la VAE et l'individualisation du service de conseil, doivent permettre à chacun de réaliser un diagnostic grâce à une analyse approfondie de sa situation et à une confrontation de sa propre expérience aux critères de certification.

Le PIC doit offrir aux personnes :

- un conseil pertinent et impartial sur le champ de la VAE. Il doit développer sa capacité à délivrer des conseils sur un large spectre de certifications ce qui interdit toute spécialisation dans une famille de certification.

Le candidat doit avoir la garantie absolue que le conseil donné est délivré de façon totalement indépendante de l'offre de certification proposée par les valideurs.

Le PIC doit être en mesure de :

- garantir la **confidentialité** des informations nominatives transmises par les bénéficiaires.
- connaître les dispositifs de formation professionnelle, les systèmes de certifications et la réglementation en matière de VAE.
- s'engager à travailler de façon partenariale avec les institutions impliquées dans la formation professionnelle et plus spécifiquement le partenariat avec les certificateurs.

Le PIC s'engage à désigner un référent, conseiller professionnel de l'orientation.

Le conseiller professionnel référent est l'interlocuteur des partenaires en charge de l'animation territoriale. A ce titre, il s'impliquera dans le travail réalisé localement en termes de communication, de mutualisation d'expériences, d'évaluation du dispositif d'information-conseil VAE et de participation aux différentes actions organisées localement en lien avec la VAE.

1 – Le PIC

Le point information-conseil en VAE, est ouvert à tous, tant à titre individuel que sur prescription des institutionnels concernés.

Le PIC ne se substitue pas aux instances qui délivrent les certifications, ces dernières conservent de façon exclusive la responsabilité de la recevabilité des demandes de VAE, de l'accompagnement à sa préparation et bien sûr de l'organisation des jurys.

Ses missions sont les suivantes :

- Dispenser une information actualisée, objective et complète en matière de VAE ;
- Assurer un conseil individualisé permettant la clarification du projet de VAE et l'identification des hypothèses de certifications, au regard de la situation ou du besoin d'évolution du demandeur ;
- Faire le lien avec l'ensemble des organismes certificateurs pour fiabiliser l'orientation en matière de VAE ;
- Promouvoir le dispositif VAE (réunions d'informations, plaquettes, animations...).

Descriptif du service attendu :

a. L'information collective et individuelle :

L'objectif est d'aider les personnes à :

- Mieux appréhender la démarche VAE,
- Maîtriser les informations réglementaires indispensables,
- Repérer les différents types de certification,
- Identifier la place de la VAE dans leur parcours de vie professionnelle en la distinguant entre autres possibilités de la formation continue.

Une information générale et collective sera offerte : réunions d'information, ateliers VAE, plaquette, etc...
Des réunions d'information seront organisées régulièrement sur le territoire et le planning des réunions fera l'objet d'une communication auprès des partenaires pouvant informer le public.

Sur rendez-vous, une information individualisée permettra de répondre aux questions plus précises des bénéficiaires, en fonction de leur situation et de leur objectif.

b. Le Conseil individualisé vise :

- L'analyse de la demande du bénéficiaire et la réalisation d'un diagnostic de sa situation au regard de ses enjeux et des perspectives d'évolution professionnelle,
- la pertinence de l'objectif de certification par la VAE compte tenu des éléments de situation, de projets repérés et des hypothèses de certification,
- la vérification de la faisabilité du projet VAE (recevabilité, certification et financement).

A l'issue de ces étapes , le bénéficiaire sera en mesure de :

- Juger de la pertinence de la démarche par rapport à sa situation,
- Repérer les expériences significatives dans son parcours professionnel et personnel ainsi que les activités susceptibles d'être validées,
- Mettre en avant les arguments relatifs à cette expérience dans une perspective de validation et d'évolution professionnelle,
- Appréhender le système de validation, repérer ses critères de choix, les interlocuteurs à rencontrer et les informations supplémentaires à recueillir,
- Identifier les certifications existantes au regard de l'expérience et éventuellement les hiérarchiser selon ses propres critères,
- Repérer la faisabilité concrète de la démarche,
- Explorer les pistes de financement de la VAE,
- Identifier des alternatives au cas où la VAE n'apparaîtrait pas pertinente,
- Prendre contact avec les certificateurs,
- Prendre une décision en connaissance de cause.

2- Coordination entre le PIC et les certificateurs :

A l'issue de la phase d'information et de conseil, en lien avec le demandeur, et afin de faciliter les premières démarches, le conseiller prendra contact avec le ou les certificateurs concernés. Si le demandeur souhaite effectuer cette démarche lui-même, les coordonnées du certificateur lui seront communiquées.

Sur demande, une fiche de liaison pourra être transmise aux référents identifiés des certificateurs, avec l'accord de la personne. Elle permettra d'informer le certificateur du projet du bénéficiaire et des hypothèses de certification identifiées. En retour le conseiller sollicitera de la part du référent du certificateur, une confirmation de l'engagement dans ma démarche et l'indication de la certification sur laquelle la personne a été positionnée.

Tout au long du parcours, le candidat à la VAE ainsi que les certificateurs (et organismes accompagnateurs (rédaction du livret 2)), pourront solliciter en tant que de besoin le PIC, afin de favoriser un continuum dans les démarches VAE sur le territoire.

3- Suivi d'activité :

Le PIC s'engage à recueillir les données nécessaires à l'établissement des statistiques demandées par la Collectivité Territoriale (qui aura préalablement fixé et transmis les indicateurs à cibler au PIC), et à les transmettre à la **Commission de Suivi et d'Evaluation susvisée.**

A l'issue du conseil, le PIC recueillera de façon anonyme l'appréciation du bénéficiaire sur le service rendu. Il transmettra à la fin de chaque année à la Commission de Suivi et d'Evaluation, les documents d'appréciation recueillis.

Il devra apporter sa collaboration aux enquêtes ponctuelles organisées par la Commission auprès des bénéficiaires du dispositif d'information-conseil pour recueillir des informations sur la nature et le déroulement de la démarche engagée.

Enfin, à l'issue de chaque période de convention annuelle un bilan d'activité réalisé par le PIC au Service Formation Professionnelle de la Collectivité Territoriale (STAFP).

En contrepartie, les partenaires locaux, et notamment les certificateurs, apporteront les informations nécessaires et actualisées, concernant toute évolution qui impacterait le dispositif.

4- Evaluation du service Information-Conseil :

L'évaluation, effectuée par les services de la Collectivité Territoriale (lequel ?), permettra de garantir une optimisation des moyens mis en œuvre et de s'assurer de l'efficacité du service rendu, au regard des objectifs fixés.

Elle permettra de :

- Réajuster si nécessaire le dispositif en cours de réalisation ou d'apporter des améliorations
- De mesurer l'écart entre les objectifs, le cadre fixé et les résultats obtenus.

Ainsi en fin de période, le STAFP effectuera une évaluation dans le but d'améliorer au besoin le service. Elle portera sur :

1. Le réseau :
   - ▶ la qualité du maillage du territoire
   - ▶ la coordination entre les acteurs (PIC, organismes accompagnateurs et certificateurs)
2. Le ou les conseillers :
   - ▶ la qualité et la pertinence du conseil
   - ▶ l'utilisation des outils proposés par le territoire
   - ▶ la satisfaction des bénéficiaires.

Cette évaluation se fera par le biais d'une enquête de satisfaction du STAFP auprès des bénéficiaires.

Indicateurs d'évaluation :

1. Réalisé par rapport au prévisionnel annuel
2. Diversité des solutions proposées
3. Rapport entre la certification proposée et la certification validée (justesse des certifications conseillées)
4. Poursuite du parcours post-VAE.

5- Labellisation du PIC :

Elle se fera selon la procédure suivante :

- Demande écrite par le GIP EMVIE (courrier officiel de sollicitation du label) adressée au Président de la Collectivité Territoriale
- Définition de l'offre de services attendue au moyen d'un cahier des charges et des outils de liaison
- Analyse de l'offre et consultation en Assemblée Territoriale pour délibération,
- Décision du Président du Conseil Territorial

En cas de manquements constatés aux principes et engagements précisés dans le présent cahier des charges, le label pourra être retiré sur décision du Président du Conseil Territorial.

Saint-Pierre, le

Pour acceptation du cahier des charges :

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Service de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle de la Collectivité Territoriale
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance officielle du 12 juillet 2012

RAPPORT DU PRESIDENT

Labellisation du Groupement d'Intérêt Public E.M.V.I.E. En qualité de « Point Information-Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience »

La Loi de modernisation sociale a introduit, en 2002, le droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE). En 2004, les régions se sont vues confier la responsabilité d'organiser l'information-conseil en VAE dans le cadre de la loi sur les responsabilités et les libertés locales.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le contrat de plan territorial de développement de la formation professionnelle signé le 30 décembre 2011, décline ses orientations en quatre axes de développement. L'objectif de l'axe 3 est de « favoriser l'élévation générale du niveau de qualification des jeunes et des adultes ». Le développement de la VAE est un des projets qui sera conduit de manière concertée sur le territoire.

Les enjeux pour l'archipel sont multiples. La VAE est un des axes majeurs des politiques d'emploi et de formation, elle constitue en effet un moyen d'accès à la qualification et participe à l'évolution sociale et économique du territoire.

Aussi, la collectivité territoriale souhaite confier au groupement d'intérêt public E.M.V.I.E. le service d'information-conseil relatif à la VAE, dans la continuité de ses missions plus générales d'information et de conseil des publics.

L'étape d'information-conseil est essentielle pour l'ensemble de la démarche. Elle permet au candidat d'être informé de manière objective et impartiale, sur la procédure à suivre, les différentes étapes et leurs contraintes, le choix de la certification la plus pertinente au regard à la fois de son expérience et des perspectives d'emploi. Elle permet enfin de disposer des contacts nécessaires à la poursuite de la démarche.

Ainsi, toute personne pourra disposer, et ce sur l'ensemble du territoire, d'une information générale et d'un conseil individualisé sur le champ de la VAE.

La procédure de labellisation prévoit que l'offre de service concernée soit définie au moyen d'un cahier des charges. Par cette labellisation, la collectivité territoriale s'engage à œuvrer au développement d'un service d'information-conseil en V.A.E. et d'en garantir l'accès au public.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer le cahier des charges annexé au projet de délibération, attribuant le label « Point Information-Conseil en Validation des Acquis de l'Expérience » au GIP E.M.V.I.E.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO